



Politique d'investissement

Fonds « Soutien aux entreprises »

d'Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau)

Amendement le 12 décembre 2024 (ID-CA-24-78)

Adoptée le 21 septembre 2023 (ID-CA-23-63)

Adoptée le 24 septembre 2020 (ID-CA-20-63)

Adoptée le 9 avril 2020 (ID-CA-20-29)

Adoptée le 27 septembre 2018 (ID-CA-18-68)

Adoptée le 16 février 2017 (ID-CA-17-10)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1. Préambule..... | 3 |
| 2. Entreprises admissibles | 3 |
| 2.1 PROJETS ADMISSIBLES..... | 3 |
| 2.2 PROJETS NON ADMISSIBLES | 4 |
| 3. Politique d'investissement | 5 |
| 3.1 CRITÈRES D'INVESTISSEMENT | 5 |
| 3.2 GARANTIES..... | 5 |
| 3.3 INFORMATION REQUISE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES | 5 |
| 4. Procédure d'analyse | 6 |
| 5. Contrat | 6 |
| 6. Suivi des projets..... | 6 |
| 7. Définitions..... | 7 |
| ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES..... | 10 |
| EXCLUSIONS : | 10 |

1. Préambule

Le fonds « Soutien aux entreprises » est un outil financier destiné aux entreprises qui visent à compléter l'accompagnement offert par ID Gatineau.

Il a pour but d'améliorer les conditions de réussite d'un plan de croissance ou d'un démarrage d'une entreprise manufacturière d'envergure à forte valeur ajoutée, en dénouant des impasses ou en permettant de saisir de nouvelles opportunités.

Sous forme d'une contribution non remboursable, ce fonds permet de retenir les services d'une ressource externe spécialisée dans un domaine d'intervention spécifique et de financer des dépenses en lien avec des enjeux de productivité et de développement de nouveaux marchés.

Il sert également à soutenir les entreprises désirant s'implanter sur le territoire de Gatineau et à supporter les entreprises dans leur plan de redressement afin de renouer avec la rentabilité.

Lors de l'octroi du financement, ID Gatineau entend sensibiliser les entreprises aux enjeux du développement durable afin de les inciter à tenir compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs activités.

2. Entreprises admissibles

Le Fonds s'adresse aux entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une entreprise légalement constituée et inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Être une entreprise en croissance ou qui présente un potentiel de croissance ou une entreprise en phase de consolidation et qui reçoit de l'accompagnement personnalisé de la part d'ID Gatineau.

Les entreprises en phase de démarrage ne sont pas admissibles à l'exception des manufacturiers d'envergure à forte valeur ajoutée.

2.1 Projets admissibles

Les projets admissibles se retrouvent sous les volets suivants :

Volet 1 : Expertise

Le volet expertise est disponible pour les entreprises accompagnées par ID Gatineau, en phase de croissance ou qui présentent un bon potentiel de croissance, dans le but de favoriser l'accès à des consultants spécialisés. Ce volet est également disponible pour les entreprises qui vivent une crise ponctuelle qui nécessite rapidement des interventions spécialisées dans le but de redresser une situation.

L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable de 25 000 \$ maximum excluant les taxes et dont le plafond atteint 50 % des dépenses admissibles.

Elle vise à développer les compétences de l'entrepreneur (ou du principal gestionnaire) incluant un transfert des connaissances, à régler une problématique ou à saisir une opportunité identifiée dans un pré-diagnostic et un plan d'action établis en collaboration avec ID Gatineau. L'objectif poursuivi est de favoriser l'innovation et la croissance de l'entreprise dans des domaines tels que le développement d'un nouveau modèle d'affaires, le développement de nouveaux produits, les systèmes opérationnels, le développement durable, la gouvernance, l'exportation, les activités manufacturières, les fusions et acquisitions, les brevets, les finances, la gestion optimale des ressources, les gains de productivité et le marketing.

Volet 2 : Productivité et développement de marchés

Ce volet est disponible pour les entreprises accompagnées par ID Gatineau, en phase de croissance. Il s'adresse aussi aux entreprises manufacturières d'envergure à forte valeur ajoutée en phase de démarrage.

Il permet de financer des dépenses en lien avec l'acquisition d'immobilisations et le déploiement d'une stratégie de commercialisation afin de favoriser la productivité et l'accroissement des ventes.

L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable de 25 000 \$ maximum excluant les taxes dont le plafond atteint 10 % des dépenses admissibles pour le financement des immobilisations corporelles et 50 % pour les autres dépenses.

Dans la mesure où la situation financière de l'entreprise le permet, ID Gatineau veillera à proposer une offre de financement optimale qui peut prendre la forme d'un prêt provenant des « Fonds locaux » ou une offre combinée prêt-contribution non remboursable (Fonds locaux - Fonds soutien).

Pour être admissible aux volets 1 et 2, l'entreprise doit :

- Démontrer une volonté d'innover et de croître;
- Avoir un pré-diagnostic en cours ou complété avec la collaboration d'ID Gatineau;
- Avoir identifié clairement ses besoins dans un plan d'action élaboré avec l'aide d'ID Gatineau.

Volet 3 : Attraction

Le volet attraction est disponible pour les entreprises provenant de l'extérieur du Québec qui désirent s'implanter à Gatineau ainsi que pour les entreprises du Québec situées à l'extérieur de Gatineau qui souhaitent développer de nouvelles activités économiques sur le territoire. La contribution vise à contribuer aux coûts d'implantation de ces entreprises afin de les attirer à Gatineau. Elle pourra également servir à financer des honoraires professionnels pour leur permettre de faire affaire avec le gouvernement du Canada.

L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable de 25 000 \$ maximum excluant les taxes et dont le plafond atteint 50 % des coûts du projet.

2.2 Projets non admissibles

- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un secteur de marché saturé ou qui ont pour conséquence le déplacement d'emplois.
- Les projets dont les activités auraient pour effet de se substituer aux responsabilités de l'État.
- Les projets d'entreprises œuvrant dans des secteurs hautement concurrentiels (à l'exception des entreprises créatrices de richesse).
- Les projets d'élaboration d'un plan d'affaires et de prévisions financières pour les entreprises en démarrage.
- Les projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom d'ID Gatineau ou celui de ses partenaires.

Le Fonds devra d'abord prioriser tout autre programme public de soutien financier applicable.

Il ne peut également en aucun cas financer un mandat en cours de réalisation ou un mandat déjà complété.

Une entreprise ne peut bénéficier de plus d'une contribution non remboursable à partir des fonds d'ID Gatineau pour un même projet.

Une même entreprise pourra bénéficier d'un maximum de trois (3) contributions non remboursables à partir des fonds d'ID Gatineau à l'intérieur d'une période de trois (3) années consécutives. Tout mandat financé devra être terminé avant que l'entreprise puisse bénéficier d'une nouvelle contribution, sauf exception, lorsque l'entreprise démontre la nécessité et la capacité de réaliser plus d'un mandat à la fois (par exemple, l'élaboration de prévisions financières et la planification d'un aménagement optimal d'une usine). ID Gatineau s'assurera que le total des aides financières accordées à une même entreprise respecte les critères et plafonds imposés par la loi sur les Cités et les Villes.

3. Politique d'investissement

3.1 Critères d'investissement

Pour être admissibles à une contribution, les projets doivent respecter l'ensemble de ces critères :

Volets 1 et 2

- Démontrer de la part des dirigeants, la volonté de croître à Gatineau;
- Démontrer que le promoteur possède une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- Viser un impact significatif sur l'augmentation de la part du marché, l'augmentation des ventes et/ou la productivité de l'entreprise;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est nécessaire à la réalisation de son projet.
- Démontrer des perspectives de retombées économiques significatives pour la Ville de Gatineau;
- Prioriser la complémentarité par rapport aux autres sources de financements lorsqu'elles sont disponibles (gouvernements provincial, fédéral, et municipal et autres).

Les projets de consolidation doivent répondre aux critères suivants :

- Vivre une crise ponctuelle, mais non cruciale;
- Avoir une perspective raisonnable de réussite du redressement;
- S'appuyer sur une équipe de gestion expérimentée;
- Ne pas dépendre d'un seul client ou d'un marché en déclin;
- Mobiliser un maximum de partenaires autour du redressement;
- Être supporté par la majorité de ses créanciers;
- Permettre le maintien de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est nécessaire à la réalisation de son projet.

Volet 3 :

- Démontrer de la part des dirigeants, la volonté de croître à Gatineau;
- Démontrer que l'entreprise ou les nouvelles activités de l'entreprise sont complémentaires au tissu économique de Gatineau;
- Démontrer des perspectives de retombées économiques significatives pour la Ville de Gatineau;
- Considérer l'acceptation sociale par rapport à l'entreprise et ses activités;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est nécessaire à la réalisation de son projet.

3.2 Garanties

Un cautionnement personnel des propriétaires/actionnaires des entreprises privées est exigé afin de garantir les obligations découlant de l'octroi de tout financement supérieur à 5 000 \$, principalement pour éviter le déplacement des activités hors du territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

3.3 Information requise pour le dépôt des demandes

Le promoteur, en collaboration avec le personnel d'ID Gatineau, devra joindre les documents nécessaires à l'évaluation de son projet suivant un processus interne établi par la direction d'ID Gatineau.

4. Procédure d'analyse

Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.

Le personnel d'ID Gatineau s'assure que tous les aspects nécessaires à la réussite du projet sont réunis. Il donne du support et des conseils techniques au promoteur afin que ce dernier complète son projet.

Pour les projets dont le montant du financement accordé est inférieur à 5 000 \$

- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.
- Une fois complétée, la fiche est présentée à la direction générale d'ID Gatineau.
- La direction générale évalue le projet et rend une décision. Elle fait rapport de ses activités au Comité d'investissement commun (CIC) qui évalue ponctuellement la pertinence des investissements et émet des recommandations au Conseil d'administration (CA).

Pour les projets dont le montant du financement accordé est supérieur ou égal à 5 000 \$

- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.
- Une fois complétée, la fiche est présentée au Comité d'investissement commun (CIC).
- Le Comité d'investissement commun (CIC) évalue les projets et rend une décision ou fait une recommandation conformément aux règles de délégation de pouvoirs adoptées par le Conseil d'administration. Le Comité d'investissement commun (CIC) fait rapport de ses activités au Conseil d'administration (CA) d'ID Gatineau.

5. Contrat

Tous les projets approuvés pour financement feront l'objet d'une convention de contribution non remboursable signée entre ID Gatineau et le promoteur du projet. Cette convention définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Les conditions de décaissement devront être relevées au plus tard 12 mois suivant la date d'une lettre d'offre. Le non-respect de ce délai entraînera le retrait de l'offre de contribution non remboursable.

ID Gatineau se réserve le droit de verser le montant de l'aide par tranches ou sur présentation de factures et autres pièces justificatives, et d'interrompre le versement advenant le défaut par le promoteur de respecter la convention de contribution non remboursable.

Le nom des projets et le montant de l'aide accordée sont de nature publique. Les projets ayant bénéficié d'une aide financière pourront être énumérés dans des publications, du matériel publicitaire ou tout autre document produit par ID Gatineau.

6. Suivi des projets

La convention de contribution non remboursable doit prévoir qu'en acceptant le financement, le promoteur s'engage à collaborer avec ID Gatineau dans une démarche de suivis pour toute la durée de la convention.

De façon plus précise, le promoteur doit s'engager à :

- Maintenir une place d'affaires, ses activités et les emplois liés au projet financé, sur le territoire de Gatineau, pour une période minimale de cinq (5) années débutant à la date du premier déboursé;
- Fournir à ID Gatineau des états financiers, au minimum un avis aux lecteurs, ainsi que les états financiers de toute autre compagnie apparentée, présente ou future selon la fréquence stipulée dans la convention de contribution non remboursable;
- Fournir à ID Gatineau des états financiers de type « maison » selon la fréquence stipulée dans la convention de contribution non remboursable;
- Participer à une rencontre semestrielle, et à toute autre rencontre au besoin pour un suivi, dans le but de maximiser les chances de réussite du projet;
- Fournir l'information nécessaire à la reddition de compte d'ID Gatineau;
- Répondre aux enquêtes et aux sondages de satisfaction des clients d'ID Gatineau;
- Assurer à ID Gatineau une visibilité déterminée par la convention entre les parties;
- Remettre tout document ou rapport requis pour le suivi du projet;
- Respecter toutes conditions additionnelles faisant partie de l'offre de financement.

7. Définitions

- **Entreprise en croissance ou présentant un bon potentiel de croissance** : Entreprise qui possède un plan de croissance et qui a un modèle d'affaires lui permettant de produire plus et lui permettant de changer d'échelle.
- **Changer d'échelle (scalable)** : Capacité pour une entreprise de développer son volume d'activités afin de réaliser des économies d'échelle, et ce le plus rapidement possible.
- **Innovation** : Mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures afin d'améliorer sa compétitivité, de se différencier et de créer de la valeur.
- **Déplacement d'emplois** : Se dit pour des projets subventionnés qui ne créent pas de nouveaux emplois, mais en déplacent d'une entreprise à l'autre.
- **Attraction** : Se dit pour les entreprises provenant de l'extérieur de Gatineau, qui sont minimalement au stade de l'amorçage et prêtes à commercialiser et qui présentent des retombées positives (en taxes, en emplois, en argent neuf, en complément d'offre) pour Gatineau.
- **Consultants spécialisés : Experts préqualifiés** : provenant de la banque de données d'ID Gatineau et pour lesquels les références ont été vérifiées. Le choix d'un consultant repose sur l'entrepreneur/ client. Dans la mesure du possible, ID Gatineau proposera plusieurs experts.

ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES

Volet 1 : Expertise

Honoraires professionnels exigés par un consultant pour des projets tels:

- La réalisation d'une étude de faisabilité, une étude de marché, une étude sectorielle, une étude de prospection et une analyse d'occasion;
- La mise en place d'une planification stratégique;
- L'établissement de diagnostics, pour les plans de redressement, ou du « coaching »;
- La réalisation d'un mandat visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'entreprise;
- La réalisation d'un mandat visant à développer une stratégie de commercialisation;
- L'élaboration de prévisions financières ou d'établissement du coût de revient;
- La réalisation d'un mandat visant la mise en place d'un plan de développement durable;
- L'obtention d'une certification nécessaire pour développer un nouveau marché ou acquérir un avantage concurrentiel;
- L'obtention de certification environnementale;
- La mise en place d'un plan de cybersécurité;
- La rétention de main-d'œuvre;
- L'accès aux marchés gouvernementaux.

Volet 2 : Productivité et développement des marchés

Dépenses engendrées par :

- L'acquisition d'immobilisations;
- Le déploiement d'une stratégie de commercialisation.

Volet 3 : Attraction ¹

- Étude concernant le ou les choix de site;
- Plan et devis d'implantation et de construction;
- Coût d'aménagement;
- Étude de faisabilité technique et économique;
- Honoraires professionnels pour atteindre les marchés gouvernementaux;
- Frais de déménagement;
- Coût relatif à des imprévus liés à l'implantation;
- Dépenses en lien avec des enjeux de recrutement;
- Coût de location : 25 % du loyer des six premiers mois, pour un maximum de 5 000 \$ (à l'exclusion des espaces de travail partagés);
- Dépenses entrant dans la présentation de l'entreprise aux acteurs clés de l'écosystème économique de Gatineau (maximum 5 000 \$).

¹ Le financement de ce volet est conditionnel à ce que l'entreprise s'implante à Gatineau si l'étude s'avère positive au déménagement.

EXCLUSIONS :

Le Fonds ne peut servir au financement :

- De projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à ID Gatineau;
- D'honoraires de consultants ayant un lien avec le demandeur, son organisme ou son entreprise à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite d'ID Gatineau;
- D'activités de recherche et de développement;
- De la portion des taxes de vente remboursables;
- Du service de la dette ou au remboursement d'emprunts.